Devensys (Inherent Cyber) - CGV : Conditions générales de vente et prestation 2026

1. OBJET

A DEFAUT DE CONDITIONS CONTRACTUELLES EN VIGUEUR ENTRE LES PARTIES, LES CONDITIONS DECRITES CI-APRES DETAILLENT LES RELATIONS CONTRACTUELLES ENTRE DEVENSYS (INHERENT CYBER) (CI-APRES LE PRESTATAIRE) ET SON CLIENT. TOUTE PRESTATION ACCOMPLIE PAR LA SOCIETE LE PRESTATAIRE POUR LE COMPTE DE SON CLIENT IMPLIQUE QUE LE CLIENT AIT PRIS CONNAISSANCE DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET QU'IL ADHERE SANS RESERVE A CES MEMES CONDITIONS. CES CONDITIONS SONT DISPONIBLES PUBLIQUEMENT SUR NOTRE SITE WEB (WWW.DEVENSYS.COM/CGV) AINSI QUE SUR SIMPLE DEMANDE ECRITE A NOTRE SERVICE COMMERCIAL OU ADMINISTRATIF.

2. DOCUMENTS CONTRACTUELS

LES DOCUMENTS CONTRACTUELS APPLICABLES AUX PRESENTES CONDITIONS SONT :
- LES EVENTUELLES PROPOSITIONS COMMERCIALES ACCEPTEES PAR LE CLIENT
- LES EVENTUELS BONS DE COMMANDES ACCEPTES PAR LE CLIENT ET LE PRESTATAIRE

TOUT AUTRE DOCUMENT NON EXPRESSEMENT CITE CI-DESSUS N'EST PAS OPPOSABLE AUX PARTIES.

3. BON DE COMMANDE

POUR CONFIRMER SA COMMANDE DE MANIERE FERME ET DEFINITIVE, LE CLIENT DOIT RETOURNER LA PROPOSITION / LE BON DE COMMANDE SIGNE(E) AU PRESTATAIRE. LA SIGNATURE VAUT ACCEPTATION PAR LE CLIENT DE CES CONDITIONS GENERALES DE VENTE. SAUF MENTION CONTRAIRE, LA DUREE DE VALIDITE D'UNE OFFRE FAITE PAR LE PRESTATAIRE EST DE 14 JOURS CALENDAIRES.

4. OBLIGATION DES PARTIES

LE PRESTATAIRE S'ENGAGE A :
- REALISER SES PRESTATIONS SUIVANT LES TERMES DE LA PROPOSITION COMMERCIALE / DU BON DE COMMANDE.
- REALISER CONVENABLEMENT SES PRESTATIONS EN SE CONFORMANT AUX REGLES ET PRATIQUES DE LA PROFESSION.
- SE CONFORMER AUX REGLEMENTATIONS EN VIGUEUR, NOTAMMENT EN MATIERE DE PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

LE CLIENT S'ENGAGE A :
- FOURNIR AU PRESTATAIRE L'ENSEMBLE DES MOYENS MATERIELS ET HUMAINS NECESSAIRES A LA BONNE REALISATION DE LA PRESTATION.
- CONFIER AU PRESTATAIRE UNIQUEMENT LES TACHES MENTIONNEES SUR LA PROPOSITION / LE BON DE COMMANDE.
- ASSURER LE CARACTERE EXACT ET EXHAUSTIF DES DONNEES, DOCUMENTS, ET INFORMATIONS TRANSMIS OU MIS A DISPOSITION.
- COMPLETER ET RETOURNER LES PV DE RECETTES ET BONS DE LIVRAISON DANS LES 10 JOURS CALENDAIRES SUIVANT LEUR ENVOI. L'ABSENCE DE RETOUR DANS CE DELAIS VAUT ACCEPTATION SANS RESERVE.

5. PRIX

TOUTE PRESTATION COMMANDEE PAR LE CLIENT ET EXECUTEE PAR LE PRESTATAIRE, MEME PARTIELLEMENT, POUR LE COMPTE DU CLIENT EST DUE PAR CE MEME CLIENT. TOUT MATERIEL/LOGICIEL COMMANDE ET EXPEDIE PAR LE PRESTATAIRE EST DU PAR LE CLIENT. LES PRIX SONT MENTIONNES SUR LA PROPOSITION COMMERCIALE / LE BON DE COMMANDE ACCEPTE PAR LE CLIENT. SAUF MENTION CONTRAIRE, LES PRIX SONT LIBELLES EN € HORS TAXES, HORS FRAIS D'EXPEDITIONS EVENTUELS.

6. DELAIS ET LIVRAISONS

LES DELAIS DE LIVRAISON SONT INDIQUES UNIQUEMENT A TITRE INDICATIF ET POURRONT VARIER EN FONCTION DES STOCKS ET DES DISPONIBILITES DES FOURNISSEURS DU PRESTATAIRE, UN RETARD DE LIVRAISON NE PEUT EN AUCUN CAS DONNER LIEU A L'APPLICATION DE PENALITES OU DE DOMMAGES ET INTERETS.

LORS DE LA LIVRAISON DES PRODUITS, LE CLIENT DEVRA EMETTRE TOUTES RESERVES EVENTUELLES SUR LE BON DE TRANSPORT ET PREVENIR LE PRESTATAIRE DANS LES 24 HEURES SUIVANT LA LIVRAISON. A DEFAUT, AUCUNE RECLAMATION DU CLIENT NE SERA RECEVABLE. NOUS NOUS RESERVONS LE DROIT DE DEMANDER DES LIVRAISONS DIRECTES DEPUIS LES ENTREPOTS DE NOS FOURNISSEURS.

DANS LE CAS D'UNE LIVRAISON ELECTRONIQUE (EXEMPLE : LOGICIEL) LES PRODUITS SONT CONSIDERES COMME LIVRES DES ENVOI DE l'EMAIL DE LIVRAISON PAR LE PRESTATAIRE OU DES NOTIFICATION PAR L'EDITEUR QUE LES LICENCES ONT ETE ENVOYEES OU MISE A DISPOTITION DE L'UTILISATEUR FINAL. LE PRESTATAIRE DECLINE TOUTES RESPONSABILITES QUANT A L'INSTALLATION, AU PREJUDICE EVENTUEL SUITE A L'INSTALLATION DES LICENCES PAR LE CLIENT ET AU BON FONCTIONNEMENT DU PRODUIT.

7. MODALITÉS DE PAIEMENT

SAUF MENTION CONTRAIRE SUR LA PROPOSITION COMMERCIALE OU LE DEVIS, LE REGLEMENT DES COMMANDES S'EFFECTUE AU COMPTANT PAR VIREMENT. CERTAINS CONTRATS SPECIFIQUES DOIVENT ETRE REGLES PAR PRELEVEMENT. LE CLIENT PEUT TOUTEFOIS DEMANDER UNE OUVERTURE DE COMPTE AVEC PAIEMENT A TERME FIXE D'AVANCE. L'OUVERTURE DE COMPTE NE SERA POSSIBLE QU'APRES ACCORD D'ENCOURS DE NOTRE PARTENAIRE FINANCIER. EN CAS DE DEPASSEMENT D'ENCOURS, LE PRESTATAIRE NE LIVRERA/REALISERA AUCUNE NOUVELLE COMMANDE/PRESTATION SANS REGLEMENT PREALABLE DES FACTURES ANTERIEURES, MEME NON ECHUES. EN CAS DE SUPPRESSION DE L'ENCOURS FINANCIER PAR NOTRE PARTENAIRE, DE DETERIORATION DE LA NOTE CREDIT DU CLIENT, DE MODIFICATION DE SON ACTIVITE PROFESSIONNELLE, DE SA FORME JURIDIQUE OU EN CAS DE CESSION OU DE MISE EN LOCATION DE SON FONDS DE COMMERCE, LE PRESTATAIRE SE RESERVE LE DROIT D'ANNULER TOUT ENCOURS ET DE DEMANDER LE REGLEMENT IMMEDIAT DES FACTURES DUES. TOUTE NOUVELLE COMMANDE SERA PAYABLE COMPTANT PAR VIREMENT BANCAIRE EXCLUSIVEMENT.

LE REGLEMENT DES PRESTATIONS S'EFFECTUE AU PLUS TARD LE DERNIER JOUR DE L'ECHEANCE DE PAIEMENT MENTIONNEE SUR LA FACTURE (A DEFAUT DE MENTION, LE DERNIER JOUR D'EXECUTION DE LA PRESTATION OU LE JOUR DE L'EXPEDITION DES MARCHANDISES).

DANS LE CAS DE LICENCES/PRODUITS PAR ABONNEMENT OU A DUREE LIMITE (MICROSOFT, MEROX, SAAS, IAAS…) LES PRIX OU BIEN LES TAUX DE REMISES SUR BASE DE PRIX PUBLIC EDITEUR SONT INITIALEMENT COMMUNIQUES PAR ECRIT. CHAQUE DEBUT DE MOIS CIVIL, LE PRESTATAIRE CALCULE L'ETAT DE VALORISATION DES ABONNEMENTS AUX PRODUITS EN FONCTION DES PRODUITS SOUSCRITS OU CONSOMMES PAR LE CLIENT, ET ETABLIT UNE FACTURE POUR LA PERIODE A VENIR. TOUT MOIS OU PERIODE D'ENGAGEMENT ENTAME EST DU, ET RENOUVELABLE TACITEMENT. LE CLIENT DOIT PAYER LES PRODUITS COMMANDES OU CONSOMMES INDEPENDAMMENT DE TOUTE UTILISATION REELLE DES PRODUITS. DANS LE CAS PARTICULIER D'ABONNEMENTS AVEC VARIATIONS OU MONTANT DEFINITIF NON CONNU A L'AVANCE, CE DERNIER SERA ESTIME D'AVANCE ET UN RATTRAPAGE EVENTUEL (OU AVOIR) SERA EMIS LE PREMIER JOUR DU MOIS SUIVANT (EXEMPLE : CERTAINS SERVICES MICROSOFT AZURE, AJOUT DE LICENCES EN COURS DE MOIS, ETC.). UN DELAIS ALLANT JUSQU'A 24 HEURES OUVREES PEUT PARFOIS ETRE NECESSAIRE POUR LA BONNE PRISE EN COMPTE DES MODIFICATIONS OU AJOUTS DE SERVICES/LICENCES. LE CLIENT RESTE SEUL RESPONSABLE DE CE SUIVI ET DES DATES DE COMMANDE.

LE CAS ECHEANT, DES CONDITIONS PARTICULIERES INDIQUEES SUR LA PROPOSITION COMMERCIALE PEUVENT STIPULER DIFFERENTES REGLES.

LA FACTURATION SE FAIT DE MANIERE ELECTRONIQUE ET PAR EMAIL, CE QUE LE CLIENT ACCEPTE EXPRESSEMENT.

8. DÉFAUT DE PAIEMENT

TOUT RETARD DE PAIEMENT, DES L'ECHEANCE CONTRACTUELLE, ENTRAINERA L'APPLICATION DE L'ARTICLE L441-6 DU CODE DE COMMERCE. UNE INDEMNITE FORFAITAIRE DE 40 € DEVIENDRA EXIGIBLE DE PLEIN DROIT AINSI QUE LES FRAIS COMPLEMENTAIRES DE RECOUVREMENT SANS AUCUNE FORMALITE PREALABLE. EN OUTRE, IL SERA RECLAME DES PENALITES AU TITRE DES INTERETS DE RETARD CORRESPONDANTS A 15 % DU MONTANT TOTAL TTC. EN CAS DE RETARD OU D'INCIDENT DE PAIEMENT, LE PRESTATAIRE SE RESERVE LE DROIT DE SUSPENDRE L'EXECUTION DES PRESTATIONS OU DE RESTREINDRE LA FOURNITURE DES SERVICES. LE FAIT DE SUSPENDRE LES PRESTATIONS N'EXONERE PAS LE CLIENT DU PAIEMENT DE LA TOTALITE DES SOMMES DUES ET DES MAJORATIONS APPLIQUEES. LE PRESTATAIRE RESTE PROPRIETAIRE EXCLUSIF DES EVENTUELLES MARCHANDISES JUSQU'AU PAIEMENT INTEGRAL DES SOMMES DUES.

9. CONFIDENTIALITÉ

CHACUNE DES PARTIES S'ENGAGE A NE PAS DIVULGUER, NI COMMUNIQUER, NI LAISSER DIVULGUER OU LAISSER COMMUNIQUER, NI UTILISER DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, A MOINS QU'IL N'Y AIT ETE AUTORISE PREALABLEMENT ET PAR ECRIT PAR L'AUTRE PARTIE, LES RENSEIGNEMENTS, DONNEES, INFORMATIONS APPLICATIONS, METHODES ET SAVOIR-FAIRE A CARACTERE CONFIDENTIEL AINSI QUE TOUT DOCUMENT DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT DONT IL A CONNAISSANCE A L'OCCASION DE L'EXECUTION DE SES PRESTATIONS. LES INFORMATIONS CONCERNEES EXCLUENT TOUTE INFORMATION DONT UNE PARTIE ETAIT DEJA EN POSSESSION A LA DATE DE COMMUNICATION DE L'INFORMATION PAR L'AUTRE PARTIE AINSI QUE TOUTE INFORMATION QUI TOMBERAIT APRES SA COMMUNICATION DANS LE DOMAINE PUBLIC, SANS QUE CELA NE SOIT IMPUTABLE A L'UNE OU L'AUTRE DES PARTIES. ENFIN, LE CLIENT AUTORISE EXPRESSEMENT LE DROIT D'USAGE DANS LA VIE DES AFFAIRES DE SA MARQUE PAR LE PRESTATAIRE.

10. NON-SOLLICITATION DE PERSONNEL

LE CLIENT S'INTERDIT D'ENGAGER, OU DE FAIRE TRAVAILLER D'AUCUNE MANIERE, TOUT COLLABORATEUR PRESENT OU FUTUR DU PRESTATAIRE. LA PRESENTE CLAUSE VAUDRA, QUELLE QUE SOIT LA SPECIALISATION DU COLLABORATEUR EN CAUSE, ET MEME DANS L'HYPOTHESE OU LA SOLLICITATION SERAIT A L'INITIATIVE DUDIT COLLABORATEUR. LA PRESENTE CLAUSE DEVELOPPERA SES EFFETS PENDANT TOUTE L'EXECUTION DE LA PRESTATION, ET PENDANT DEUX ANS A COMPTER DE SA TERMINAISON. EN CAS D'INFRACTION A LA PRESENTE DISPOSITION, LE CLIENT SERA TENU DE PAYER IMMEDIATEMENT AU PRESTATAIRE, A TITRE DE CLAUSE PENALE, UNE INDEMNITE FORFAITAIRE D'UN MONTANT EGAL AU SALAIRE ANNUEL BRUT DUDIT COLLABORATEUR.

11. LIMITE DE RESPONSABILITE

SAUF MENTIONS CONTRAIRES, LE PRESTATAIRE NE SOUSCRIT QU'A UNE OBLIGATION DE MOYENS ET NE CONSENT A AUCUNE GARANTIE AUTRE QUE CELLE DU « MEILLEUR EFFORT ». LA RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE POUR DES DOMMAGES CAUSES PAR UNE ERREUR OU NEGLIGENCE DE SA PART DANS L'EXECUTION DE SES PRESTATIONS SE LIMITE AU MONTANT VERSE PAR LE CLIENT AU PRESTATAIRE A CE TITRE.

12. SOUS-TRAITANCE ET CO-TRAITANCE

LE PRESTATAIRE SE RESERVE LE DROIT DE SOUS-TRAITER ET DE CO TRAITER L'EXECUTION DES CONDITIONS A / AVEC UN TIERS DE SON CHOIX. LE PRESTATAIRE DEMEURE RESPONSABLE DES PRESTATIONS SOUS-TRAITEES.

13. TRIBUNAL COMPETENT ET DROIT APPLICABLE

TOUS LES RAPPORTS JURIDIQUES ENTRE LES PARTIES SONT REGIS PAR LE DROIT FRANÇAIS. TOUT LITIGE ENTRE LES PARTIES A LA SUITE DE LA REALISATION, L'EXECUTION ET/OU L'INTERPRETATION DE CE CONTRAT SERA SOUMIS AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONTPELLIER.